

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 11 OCTOBRE 2022**

**BM2022/10/11/14 : ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE (AMIF) - ADHESION DE LA
METROPOLE DU GRAND PARIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2021/12/18A du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « l'adhésion de la métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public »,

Considérant les compétences de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de développement économique, d'aménagement de l'espace métropolitain, d'habitat, de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant l'intérêt de la Métropole d'adhérer à l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF), porte-parole des Maires de l'Île-de-France dans le débat régional, en cela qu'elle aborde tous les sujets essentiels à la vie des municipalités et, de fait, intervient comme un interlocuteur privilégié sur les grandes questions qui conditionnent l'avenir métropolitain,

Considérant que les membres de l'AMIF sont tenus de contribuer à la vie matérielle de l'association par le versement d'une cotisation annuelle déterminée par le bureau de l'association,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) à compter du 1^{er} janvier 2023.

PRECISE que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 50 000 €.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011 des budgets 2023 et suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication